

# Véran lâche du mou : autotests autorisés pour le Pass Sanitaire, nous on ne lâche rien : boycott !!!

écrit par Christine Tasin | 8 août 2021



les autotests sont vendus au prix de 6 euros uniquement en pharmacie pour celles qui sont approvisionnées ! © Maxppp - BENOIT DOPPAGNE



les autotests sont vendus au prix de 6 euros uniquement en pharmacie pour celles qui sont approvisionnées | © Maxppp - BENOIT DOPPAGNE

Démonstration de l'utilisation de l'autotelt ici :

« Art. 47-1. – I. – Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux, services et évènements mentionnés aux II et III, présenter l'un des documents suivants :

« 1° Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

« 2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;

« 3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.

« La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

« A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443>